



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL

N° 24/2024

Objet : STATIONNEMENT SUR LA PLACE LOUIS MOREAU -

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-4133 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatif au code de la Voirie Routière,

Vu la demande de l'association PACTE 04 en date du 25 mars 2024 demandant exceptionnellement l'utilisation des abords de la salle polyvalente pour l'organisation du « Festival Variations Entrevaux » qui aura lieu du 16 mai 2024 au 21 mai 2024.

Considérant que trois emplacements sont réservés au médecin, aux pompiers et aux kinésithérapeutes à cet endroit-là,

Considérant que pour le bon fonctionnement de ces services il convient de réserver trois places de parking sur la place Louis Moreau pour le stationnement des véhicules du médecin, des pompiers et des kinésithérapeutes.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur trois places de parking (voir plan ci-joint), à partir du mercredi 15 mai 2024 à 17 heures jusqu'au mardi 21 mai 2024 à 20 heures.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE)** dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Entrevaux.
- L'association PACTE 04.

Fait à Entrevaux, le 4 avril 2024

Le Maire,
Lucas GUIBERT





© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude :

6° 48' 40" E

Latitude :

43° 56' 54" N

 Stationnement interdit